|  |
| --- |
| REGLEMENT CONCOURS PHOTO |

ARTICLE 1 : Informations générales

Sénéo organise du 1er février au 1er mars 2024 (période de candidature) un concours gratuit, à destination de l'ensemble des usagers, dont les modalités sont décrites dans le présent règlement. Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement qui est consultable sur le site Internet de Sénéo.

ARTICLE 2 : Objectifs et principes

Ce concours photo est organisé pour valoriser le patrimoine culturel, l’urbanisme et son eau. Une communication sera publiée en janvier 2024 pour informer de la mise en place du concours et des dates correspondantes. Cette communication sera relayée sur tous les supports de communication.

ARTICLE 3 : Modalités et déroulement du concours

Le concours portera sur le thème "L’eau et le sport". Les photos devront témoigner de l'interaction dynamique entre l'eau et la pratique sportive, l'énergie et la connexion entre les deux éléments. Le participant devra transmettre à Sénéo une ou plusieurs photos (3 maximum), en cohérence avec le thème du concours.

Il devra donner les renseignements suivants :

- le lieu précis où la photo a été prise,

- la date de la prise de vue.

De plus, il renseignera ses nom, prénom, adresse mail et/ou numéro de téléphone. Toute déclaration incomplète ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. Les photos en noir et blanc, sépia et autre(s) ainsi que la couleur seront acceptées. Le participant s'engage à ne pas soumettre des photos provenant de l'intelligence artificielle (IA) ou générées par des programmes informatiques. Toute soumission provenant de l'IA sera automatiquement disqualifiée du concours. La transmission se fera uniquement par fichier numérique Haute Définition à l'adresse suivante : contact@seneo.fr.

Le participant s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes photographiées (documents « Droit à l'image » et « Attestation sur l'honneur » disponibles sur le site Internet), dont les visages sont identifiables sur les photos, même s'il ne s'agit pas du sujet principal de la photo. Le participant adresse ces autorisations dûment remplies à Sénéo en même temps que la(es) photo(s) concernée(s).

Toute candidature ne remplissant pas cette condition sera exclue du concours. Sénéo ne pourra être tenu pour responsable en cas de contestation ou litige. Les participants et les gagnants autorisent l'organisateur, à titre gracieux, pour une durée illimitée, à reproduire et diffuser en interne et en externe leurs photographies sur les différents supports de communication interne ou externe de Sénéo. A chaque diffusion des photographies, Sénéo s'engage à mentionner le nom de l'auteur conformément au respect du droit moral.

ARTICLE 4 : Droits des photographies

En conséquence, ce règlement s'applique à tous les participants au concours, autorisant ainsi Sénéo à utiliser, pour une durée illimitée, toutes les photos prises dans le cadre du dit concours pour les différents supports de communication interne et externe.

Le participant devra transmettre à Sénéo une déclaration sur l'honneur précisant qu'il est bien le seul et unique auteur de la photo et qu'il laisse à Sénéo tous les droits d'utilisation sur les supports de communication interne et externe (document disponible sur le site Internet de Sénéo).

Le participant affirme être l'auteur de la (ou des) photographie(s) qu'il soumet au concours et être seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette (ces) photographie(s).

A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photographie et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Le participant s'engage à dégager l'organisateur Sénéo de toute responsabilité en cas de réclamations, recours ou actions émanant de tiers.

ARTICLE 5 : Critères de sélection

A l'issue de la date de clôture du concours (le 1er mars 2024), un jury réalisera une sélection des meilleures photos.

Les photos seront appréciées d’après les critères suivants : respect du thème, originalité de la mise en scène, qualité esthétique, qualité technique et ressenti émotionnel.

3 prix seront attribués : 1er prix du jury, le prix coup de cœur et le prix du public. Les 10 meilleures photos seront soumises au vote du public pour décerner ce 3ème prix.

Les différents prix seront annoncés le 22 mars 2024, à l’occasion de la journée mondiale de l’eau.

ARTICLE 6 : Lots

Des lots de valeur différente seront attribués aux gagnants. En cas d’égalité, Sénéo se réserve le droit de réunir un jury exceptionnel pour départager les photographies. Le lot du prix du jury sera un appareil photo Polaroïd, le second lot une carte cadeau d’une valeur de 50 euros.

Les lots ne sont pas échangeables et/ou remboursables. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 7 : Publication des résultats

Les noms des gagnants seront publiés sur le site Internet de Sénéo et sur les réseaux sociaux. Sénéo prendra alors contact avec les gagnants (par courrier, mail ou téléphone) afin de leur communiquer les modalités de remise des lots. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours dans le cas d'un trop faible taux de participation ou si trop peu de photographies remplissent les critères de notations.

ARTICLE 8 : Données à caractère personnel

Sénéo collecte des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion du concours photo afin de permettre la participation au concours et l’attribution des lots aux gagnants. La base légale du traitement est le consentement conformément à l’article 6.1.a du Règlement général sur la protection des données.

Les données personnelles enregistrées sur les participants au concours sont :

- Identité : nom, prénom, adresse mail, téléphone.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Les participants disposent également d'un droit d’opposition, d’un droit de rectification et d’un droit à la limitation du traitement de vos données.